

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 65/40/SPCG accordant à la Société Djiboutienne de Construction (S.A.R.L.) la concession définitive d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, boulev. Bonheure, (lots n°s 5 à 12, T.F. n° 921).

n° 65/40/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 mars 1965

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1965

Date du numéro
1 mai 1965

TEXTE INTÉGRAL

Il est fait concession définitive, à la Société Djiboutienne de Construction (S.A.R.L.), dont le siège social est à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, boulevard Bonheure, et immatriculée au Livre foncier sous le n° 921.